



Communauté de Communes  
Cœur et Coteaux du Comminges

## COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un février, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

### Présents / Excusés / Absents Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	suppléant ou procuration
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	
2	ALAN	GUILHOT	Jean-Luc	Procuration à JM Losego
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	
4	ANAN	BRIOL	Laurent	
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	
6	AULON	FITTE	Michel	
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Procuration à P Lagrange
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Procuration à G Loiseau
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	absente
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Procuration à J Adoue
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Procuration à A Passament à 21h00
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Procuration à Jp Duclos à 20h38
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Procuration à T Faure
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	
34	EOUX	REY	Monique	Procuration à D Ader à 21h05

35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	
36	ESPARRON	MASSARIN	André	
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	
38	FABAS	DAMIENS	Gérald	
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Procuration à T Toubert à 21h50
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Procuration à P Allard
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Procuration à C Vouigny à 21h35
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Procuration à C Mounielou à 21h35
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Procuration à L Cortinas à 20h34
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	
50	LARCAN	CABARE	Lucien	
51	LARROQUE	REY	Michel	
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	
53	LE CUING	LACROIX	Nathalie	
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUÉ	François	
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Procuration à C Larrieu à 21h35
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Procuration à R Mattioni à 21h35
64	LODES	BAQUE	Jean	
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Procuration à D Sarraquigne
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Procuration à F Caraoue à 21h45
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Procuration à A Frechou à 22h40
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Suppléée par R Cazes
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Procuration à J Medous à 22h00
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	
74	MONTGAILLARD SUR SAVES	CHAINET	Julien	
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	
76	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Procuration à E Miquel
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Procuration à M Dumoulin à 20h30
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Procuration à P Brillaud
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Procuration à M Castex à 21h30
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Procuration à R Farre à 21h35
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Procuration à A Barutaut
90	PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick	Procuration à JC Dasque
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	

92	REGADES	GASTO	Marlène	Suppléée par M Dessens
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Procuration à Jr Lepinay à 21h45
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	
95	SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean	Procuration à H Cheylat à 19h35
96	SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle	
97	SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry	absent
98	SAINT-FRAJOU	DUCOS	Christelle	
99	SAINT-GAUDENS	BRUNET	Corinne	
100	SAINT-GAUDENS	CAZES	Josette	
101	SAINT-GAUDENS	de ROSSO	Stéphanie	Procuration à M Gasto-Oustric
102	SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves	
103	SAINT-GAUDENS	GASTO-OUSTRIC	Magali	
104	SAINT-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	
105	SAINT-GAUDENS	HEUILLET	Eric	
106	SAINT-GAUDENS	ISASI	Manuel	
107	SAINT-GAUDENS	JAMAIN	Michel	Procuration à J Guillermin à 21h10
108	SAINT-GAUDENS	LACROIX	Robert	
109	SAINT-GAUDENS	LEPINAY	Jean-Raymond	
110	SAINT-GAUDENS	LOUIS	Yves	
111	SAINT-GAUDENS	MALET	Béatrice	
112	SAINT-GAUDENS	MOUNIELOU	Catherine	
113	SAINT-GAUDENS	NASSIET	Yvon	Procuration à P Saforcada à 20h24
114	SAINT-GAUDENS	NAVARRÉ	Annie	
115	SAINT-GAUDENS	PINET	Alain	Procuration à A Navarre
116	SAINT-GAUDENS	PITOT	Jean-Luc	
117	SAINT-GAUDENS	PONS	Dominique	Procuration à J Cazes
118	SAINT-GAUDENS	RAULET	Isabelle	
119	SAINT-GAUDENS	RICOUL	Céline	
120	SAINT-GAUDENS	RIERA	Evelyne	
121	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Jy Duclos
122	SAINT-GAUDENS	SUBRA	Jean	
123	SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	
124	SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	
125	SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Procuration à P Beauchet
126	SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	
127	SAINT-MARCET	MILLET	Chantal	
128	SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	
129	SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred	
130	SALHERM	TARRAUBE	Bernard	
131	SAMAN	LACROIX	Julien	
132	SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel	
133	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuration à S Belair à 22h55
134	SARREMEZAN	MARC	Sandrine	Procuration à Jp Fortassin à 23h20
135	SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne	
136	SAVARTHES	GILLY	Martine	Suppléée par P Gaspin
137	SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe	absent
138	TERREBASSE	FAURE	Thomas	
139	VALENTINE	PUISSEGUR	André	Suppléé par D Gracia
140	VILLENEUVE DE RIVIERE	PLUMET	Claude	absent
141	VILLENEUVE DE RIVIERE	SAFORCADA	Pierre	Procuration à E Subra de 18h30 à 19h20
142	VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie	
143	VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel	Procuration à R Lacroix

Est nommée secrétaire de séance : Emilie SUBRA

## DELEGATIONS ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

**VU** l'article L.5211-10 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi listées ci-après :

- 1°) Vote du Budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2°) Approbation du Compte Administratif ;
- 3°) Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- 4°) Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) Adhésion de l'établissement à un autre Etablissement Public ;
- 6°) Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que l'article L.5211-9 du CGCT précise que le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. [...] Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer au Président les actes énumérés ci-après et donc de se prononcer sur le projet de délibération suivante et bien vouloir approuver de **déléguer au Président les attributions suivantes** :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté utilisées par les services publics intercommunaux
- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
- Fixer les rémunérations et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services des domaines le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

- Exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté
- Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils définis par décret pour la passation des procédures formalisées prévues par l'ordonnance ou le code des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite du zonage propre audit droit de préemption, institué par délibération du conseil communautaire,
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté dans tous les cas d'action en justice,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des dommages non corporels,
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de trois millions d'euros annuels (3 000 000 €),
- Exercer au nom de la Communauté le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, institué par délibération du conseil communautaire,
- Etablir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires
- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions.
- Signer toutes conventions, contrat ou avenant notamment pour la mise à disposition de salles ou de matériels appartenant à la Communauté
- Approuver tous contrats d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droit de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevet, logiciel...)

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- DECIDER que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L 5211.9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.
- DIRE qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil de Communauté, des décisions prises par Monsieur le Président ou, le cas échéant, par Mmes et Mrs les Vice-présidents et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

- AUTORISER Monsieur le Président ou le vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 90  
**CONTRE :** 40  
**ABSTENTIONS :** 7

**ADOPTE**

### **DELEGATIONS ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE AU BUREAU**

Monsieur le Président expose :

**VU** l'article L.5211-10 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi listées ci-après :

- 1°) Vote du Budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2°) Approbation du Compte Administratif ;
- 3°) Dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- 4°) Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) Adhésion de l'établissement à un autre Etablissement Public ;
- 6°) Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que l'article L.5211-9 du CGCT précise que le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. [...] Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Il est proposé au Conseil de Communauté de déléguer au Bureau les actes énumérés ci-après et donc de se prononcer sur le projet de délibération suivante et bien vouloir approuver de **déléguer au Bureau les attributions suivantes :**

- Décider de l'admission en non-valeur.
- Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité

- Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L 2123.15 du CGCT.

- Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante

- Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le cadre et la limite des crédits votés au budget.

- Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 50 000 €

- Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre de l'alinéa 1 (remplacement) et de l'alinéa 2 (occasionnel ou saisonnier) de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.

- Signer les protocoles transactionnels (article 2044 et suivant du code civil)

- Signer les conventions d'occupation du domaine public de plus de 12 mois

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- APPROUVER la délégation du conseil communautaire au bureau
- DIRE qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil de Communauté, des décisions prises par Monsieur le Président ou, le cas échéant, par Mmes et Mrs les Vice-Présidents et des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.
- AUTORISER Monsieur le Président ou le vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR :</b>	<b>78</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>40</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>19</b>

**ADOPTE**

#### **FIXATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Le Président expose le rapport suivant,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,  
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

**TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

Emplois	cat.	secteur	Art 3	Indice	nbre	contrat
Chargé de mission politique de l'habitat	A	Administratif	3-3	IB 625	1	CDI
Technicien habitat sensibilité sociale	B	Technique	3-3	IB 471	1	CDD
Chargé de mission animateur FISAC	B	Administratif	3-3	IB 497	1	CDD
Chargé de mission relations transfrontalières	A	Administratif	3-3	IB 653	1	CDD
Chargé de mission accueil Habitat	C	Administratif	3-2	IB 342	1	CDD
Adjoint d'animation	C	Animation	3	IB 340	11	CDD
Adjoint d'animation	C	Animation	3	IB 340	13	CDD
Assistant d'Enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> cl	B	Culture	3-2	IB 418	2	CDD
Assistant d'Enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> cl	B	Culture	3-2	IB 358	3	CDD
Assistant d'Enseignement artistique	B	Culture	3-2	IB 357	2	CDD
Adjoint technique (saisonnier/surcroit d'activité)	C	Technique	3	IB 340	2	CDD
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Social	3	IB 342	19	CDD
Educateur de jeunes enfants – RAM	B	Sanitaire & Social	3-3 4°	IB 377	1	CDD
Attaché territorial	A	Administratif	3-3	IB 542	1	CDI
Chargé de communication et développement territorial		Administratif	3-2 2°	IB 542	1	CDD
Adjoint administratif	C	Administratif	3	IB 340	1	CDD
Adjoint technique	C	Technique	3	IB 343	1	CDI
Assistants maternelles		Petite Enfance		forfaitaire	10	CDI
Emplois d'avenir		divers		smic	24	CDD
CAE		divers		smic	41	CDD
Apprentis		Petite Enfance			1	CDD
				total	138	

**TABLEAU DES EMPLOIS TITULAIRES – AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

GRADES	cat	Nb postes créés	Nb postes occupés	dont TNC créés	dont TNC pourvus
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur Général des Services	A	1	1		
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	1		
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>70</b>	<b>70</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
Attaché principal	A	3	3		
Attaché territorial	A	4	4		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	5		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur territorial	B	5	5	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe	C	18	18	1	1



Adjoint Administratif	C	31	31	8	8
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>87</b>	<b>87</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
Ingénieur territorial	A	1	1		
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	1		
Technicien	B	2	2		
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1		
Agent de Maîtrise	C	3	3		
Adjoint technique ppal de 1 <sup>°</sup> classe	C	4	4		
Adjoint technique ppal de 2 <sup>°</sup> classe	C	14	14	1	1
Adjoint technique	C	60	60	11	11
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>36</b>	<b>36</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
Educateur principal de jeunes enfants	B	3	3		
Educateur de jeunes enfants	B	7	7		
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	3	3
Agent social	C	21	21	15	15
<b>SECTEUR MEDICOSOCIAL</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Puéricultrice de classe normale	A	2	2	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	8		
<b>SECTEUR CULTUREL</b>		<b>18</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	10	10	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0		
Assistant de Conservation	B	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	1	1
Adjoint du patrimoine	C	3	3	1	1
<b>SECTEUR ANIMATION</b>		<b>73</b>	<b>73</b>	<b>37</b>	<b>37</b>
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3		
Animateurs	C	5	5		
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>°</sup> classe	C	9	9	3	3
Adjoint d'animation	C	56	56	34	34
<b>SECTEUR SPORTIF</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur des APS	B	2	2	0	0
<b>TOTAL GENERAL (avec double compte)</b>		<b>299</b>	<b>299</b>	<b>90</b>	<b>90</b>

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme ci-dessus

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 012,

**POUR : 137**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTE**

**DELIBERATION DE PRINCIPE  
AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Président Présente le rapport suivant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire décide de :

- D'AUTORISER Monsieur Le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

AUTORISER Le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>POUR :</b>	<b>137</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

**ADOPTE**

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président présente le rapport suivant

Vu le tableau des emplois adopté pour l'exercice 2017,

Considérant que certains contrats aidés ne peuvent être renouvelés et que le bon fonctionnement des services nécessite le maintien des effectifs.

Afin de permettre ce maintien des effectifs et dans l'attente de confirmer la prochaine organisation, il est proposé de renouveler les agents sous forme de contrat de droit public à durée déterminée pour activité saisonnière ou surcroît d'activité.

Pour ce faire il est proposé la création de

- Emplois d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35<sup>ème</sup> : 9 postes
- Emplois d'adjoint technique à temps non complet 26/35<sup>ème</sup> : 2 postes
- Emplois d'adjoint technique à temps complet : 2 postes
- Emplois d'agent sociaux à temps non complet 17.5/35<sup>ème</sup> : 5 postes

La quotité de travail des agents recrutés sera fixée dans la limite des postes ainsi créés.

Il est proposé au conseil communautaire de :

DE CREER les postes susvisés

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

DIRE que les crédits sont prévus au BP au chapitre 012

AUTORISER Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

<b>POUR :</b>	<b>137</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

**ADOPTE**

## AFFILIATION A POLE EMPLOI

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Nébouzan-Rivière-Verdun, du Saint-Gaudinois, des Portes du Comminges, des Terres d'Aurignac, du Boulonnais et du SIVU Enfance-Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Considérant le caractère volontaire pour les structures publiques d'adhérer au régime d'indemnisation chômage.

Considérant la nécessité de couvrir le risque de chômage pour les agents non titulaires de droit public et privé

Il est proposé au Conseil communautaire de :

**DECIDER** de l'adhésion à titre révocable de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges aux services et prestations de POLE EMPLOI pour l'ensemble des personnels non titulaire de droit public et de droit privé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces ayant trait à ce dossier d'affiliation et aux versements des cotisations

**DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012, article 6454

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

**AFFILIATION AU FOND NATIONAL DE COMPENSATION  
DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT**

Le Président présente le rapport suivant :

Le Fonds national de compensation a pour rôle d'égaliser, à posteriori, les charges qui résultent, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs du paiement du supplément familial versé aux fonctionnaires.

Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement a été institué par l'article L413.11 du Code des Communes.

L'article L413.12 du Code des Communes précise le caractère obligatoire de l'affiliation. Par conséquent, toute collectivité mentionnée à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 est tenue de s'affilier au Fonds national de compensation du supplément familial de traitement qu'elle verse ou non du supplément familial à ses agents.

Le Conseil Communautaire,

ACCEPTÉ l'affiliation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges au Fonds de Compensation du Supplément Familial de Traitement avec effet du 01/01/2017,

DIT que les crédits seront inscrits en dépense au chapitre 012, article 6456

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

**ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SAINT GAUDINOIS**

Le Président présente le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Nébouzan-Rivière-Verdun, du Saint-Gaudinois, des Portes du Comminges, des Terres d'Aurignac, du Boulonnais et du SIVU Enfance-Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Vu la création au 01 janvier 2017 de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges née de cette fusion.

Considérant que la majorité des agents de l'ancien EPCI Communauté de Communes du Saint-Gaudinois est adhérente à l'association « Comité des Œuvres Sociales des agents territoriaux de la ville de Saint Gaudens et des collectivités et établissements publics du Saint-Gaudinois » dit « COS du Saint-Gaudinois ».

Considérant l'intérêt de faire bénéficier l'ensemble des agents de la nouvelle communauté des prestations offertes par le COS

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

**DECIDER** de l'adhésion au « Comité des Œuvres Sociales des agents territoriaux de la ville de Saint Gaudens et des collectivités et établissements publics du Saint-Gaudinois » dès cet exercice 2017 pour l'ensemble des agents de la communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges et de ses établissements rattachés

**DIRE** que cette adhésion est valable pour une année renouvelable de manière expresse

**DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2017 et suivants

**AUTORISER** Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

<b>POUR :</b>	<b>132</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>5</b>

**ADOPTE**

**BUDGET PRINCIPAL  
AUTORISATION DE PAIEMENT  
SECTION INVESTISSEMENT**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement par les établissements publics et le syndicat fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Chapitre	CC du St-Gaudinois	CC du Boulonnais	CC des Portes du Comminges	CC des Terres d'Aurignac	CC Nébouzan-Rivière-Verdun	SIVU Enfance-jeunesse	Totaux
<b>20</b>	19 700.52	8 000.00	2 389.41	27 072.00	0.00	0.00	<b>57 161.93</b>
<b>21</b>	466 830.00	1 494 436.69	433 686.94	33 000.00	0.00	1 560.85	<b>2 429 514.48</b>
<b>23</b>	171 320.00	468 400.00	426 531.86	313 465.00	0.00	0.00	<b>1 379 716.86</b>
<b>204</b>	553 867.09	153 000.00	2 380.00	0.00	0.00	0.00	<b>709 247.09</b>
<b>opérations</b>	4 226 281.52	0.00	0.00	0.00	532 469.00	0.00	<b>4 758 750.52</b>
<b>totaux</b>	<b>5 437 999.13</b>	<b>2 123 836.69</b>	<b>864 988.21</b>	<b>373 537.00</b>	<b>532 469.00</b>	<b>1 560.85</b>	<b>9 334 390.88</b>

Considérant les crédits de dépenses d'équipement ouverts en 2016 d'un montant total de 9 334 390.88 €

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes jusqu'au vote du budget primitif 2017, je vous proposerais de bien vouloir

- AUTORISER l'exécutif à appliquer cette procédure.
- AUTORISER les dépenses d'investissement à concurrence de 2 333 597.72 € et réparties de la manière suivante:

- chapitre 20 : 14 290.00 €
- chapitre 204: 299 311.00 €
- chapitre 21 : 485 378.00 €
- chapitre 23 : 344 929.00 €
- opérations : 1 189 689.72 €

Dont détail opérations :

Crèche Carabistouille :	5 000.00 €
Ludothèque Ausson :	750.00 €
Base de Loisirs (Montréjeau) :	18 367.00 €
Terrain Saoucette :	15 500.00 €
Aménagements intérieurs (HdL)* :	44 500.00 €
(*HDL : Hôtel de LASSUS)	
Rampe d'accès La Poste :	750.00 €
Méthanisation :	3 750.00 €
Accessibilité (ex NRV)	10 000.00 €
Réfection Toiture (HdL) :	15 750.00 €
Réfection menuiseries (HdL) :	6 250.00 €
Téléphonie :	10 000.00 €
Site Internet :	2 500.00 €

-----  
**133 117.00 €**

Médiathèque :	44 075.00 €
Parc des Expositions :	30 500.00 €
La Bordette :	3 250.00 €
Maison de l'Avenir :	490 050.00 €
Bat. Pôle Emploi :	41 239.00 €
Musée auto du Comminges :	114 000.00 €
Aire de grand passage :	40 000.00 €
FISAC 2 <sup>ème</sup> Tranche :	47 033.00 €

Maison de l'Enfance et la Famille : 105 275.00 €  
Centre Social AZIMUT : 133 650.00 €  
Travaux Agenda ADAP : 7 500.72 €

-----  
**1 056 572.72 €**

-----  
**1 189 689.72 €**

**POUR : 137**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTE**

**BUDGET REGIE DES TRANSPORTS  
AUTORISATION DE PAIEMENT  
SECTION INVESTISSEMENT**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu des prévisions cumulées de 63 230.36 €

Afin de faciliter le fonctionnement de la Régie des Transports jusqu'au vote du budget primitif 2017, je vous proposerais de bien vouloir

- AUTORISER l'exécutif à appliquer cette procédure
- AUTORISER les dépenses d'investissement à concurrence de 15 807.59 €  
- chapitre 21 : 15 807.59 €

**POUR : 137**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

**ADOPTE**

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU SAINT-GAUDINOIS  
AVANCE SUBVENTION 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Saint-Gaudinois, dans l'attente de l'exécution du budget 2017, il conviendrait de lui allouer avant le vote du prochain budget, une avance de 200 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir :

- DECIDER d'attribuer au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Saint-Gaudinois, une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 200 000 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2017

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

**OFFICES DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES  
AVANCES SUBVENTIONS 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des Offices de tourisme et de permettre l'exercice de la compétence promotion du tourisme de notre territoire, désormais obligatoire, dans l'attente de du vote du budget 2017, il conviendrait de leur allouer une avance.

Considérant les montants versés en 2016 par les anciens EPCI,

Office de tourisme du Saint-Gaudinois	Office de Tourisme du Boulonnais	Office de tourisme des Terres d'Aurignac	Office de Tourisme Intercommunal des Portes du Comminges
234 000.00 €	44 400.00 €	59 250.00 €	80 000.00 €
<b>PROPOSITION AVANCE 2017</b>			
<b>78 000.00 €</b>	<b>14 800.00 €</b>	<b>19 750.00 €</b>	<b>26 700.00 €</b>

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir :

**DECIDER** d'attribuer aux offices de tourisme du territoire les avances sur subvention 2017, comme sus mentionnées



**DIRE** que ces sommes seront reprises dans le budget primitif 2017

<b>POUR :</b>	<b>137</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

**ADOPTE**

**REGIE DE TRANSPORTS DU SAINT GAUDINOIS  
AVANCE SUBVENTION 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la régie de transports intercommunale du Secteur de Saint Gaudens, il conviendrait de lui allouer avant le vote du budget primitif 2017, une avance de 110 000 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir :

- DECIDER d'attribuer à la Régie de transport intercommunale une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 110 000 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2017

<b>POUR :</b>	<b>137</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

**ADOPTE**

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU SAINT-GAUDINOIS  
AVANCE SUBVENTION 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Cyberbase gérée par la Maison des Jeunes et de la Culture du Saint-Gaudinois, il conviendrait d'allouer avant le vote du budget primitif 2017, une avance de 15 300 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir, suite à la proposition de la commission Finances,

- DECIDER d'attribuer à la MJC du Saint-Gaudinois une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 15 300 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2017

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

**ASSOCIATION ECOUTE MOI GRANDIR  
AVANCE SUBVENTION 2017**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association Ecoute-Moi Grandir et dans le cadre du partenariat lié au Contrat Enfance Jeunesse, il conviendrait d'allouer avant le vote du budget primitif 2017, une avance de 12 500 €.

Je vous demanderais en conséquence de bien vouloir,

- DECIDER d'attribuer à l'Association Ecoute Moi Grandir une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 12 500 €

- DIRE que cette somme sera reprise dans le budget primitif 2017

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes Nébouzan-Rivière-Verdun, du Saint-Gaudinois, des Portes du Comminges, des Terres d'Aurignac, du Boulonnais et du SIVU Enfance-Jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

Considérant le statut de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges née de cette fusion, à Fiscalité Professionnelle Unique,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges perçoit à la place des communes des anciens territoires du Boulonnais et des Portes du Comminges l'intégralité des recettes fiscales économiques et de la part de TH auparavant départementale. Considérant qu'à ce titre dans l'attente de nouveaux transferts de charges il convient de leur reverser les montants perçus avant la fusion par le biais de l'attribution de compensation,

Vu les différentes délibérations relatives aux attributions de compensations des anciens EPCI du Saint-Gaudinois, des Terres d'Aurignac et de Nébouzan-Rivière-Verdun,

Vu les différentes informations fiscales transmises par les services fiscaux,

Vu la délibération du SIVU Enfance Jeunesse fixant la participation des communes adhérentes au titre de l'exercice 2016,

Au titre de l'exercice 2017, le montant des attributions de compensations est fixé comme suit :

Communes	2017 évaluée positive	2017 évaluée négative
AGASSAC	7 084,00 €	- €
ALAN	20 122,00 €	- €
AMBAX	16 772,00 €	- €
ANAN	37 404,00 €	- €
ASPRET SARRAT	1 351,32 €	- €
AULON	4 037,00 €	- €
AURIGNAC	54 742,00 €	- €
AUSSON	61 911,00 €	- €
BACHAS	- €	- €
BALESTA	17 711,00 €	- €
BENQUE	118,00 €	- €
BLAJAN	66 992,00 €	- €
BOISSEDE	6 389,00 €	- €
BORDES-DE-RIVIERE	34 262,00 €	- €
BOUDRAC	1 186,00 €	- €
BOULOGNE-SUR-GESSE	297 921,00 €	- €
BOUSSAN	36,00 €	- €
BOUZIN	48,00 €	- €
CARDEILHAC	20 853,00 €	- €
CASSAGNABERE-TOURNAS	3 043,00 €	- €
CASTELGAILLARD	6 907,00 €	- €
CASTERA-VIGNOLES	3 212,00 €	- €
CAZAC	9 547,00 €	- €
CAZARIL-TAMBOURES	72 232,00 €	- €
CAZENEUVE-MONTAUD	- €	- €
CHARLAS	15 124,00 €	- €
CIADOUX	13 837,00 €	- €
CLARAC	132 135,00 €	- €
COUEILLES	12 802,00 €	- €
CUGURON	5 027,00 €	- €
EOUX	8 536,00 €	- €
ESCANECRABE	17 358,00 €	- €
ESPARRON	- €	- €
ESTANCARBON	127 616,38 €	- €
FABAS	14 014,00 €	- €
FRANQUEVIELLE	114,00 €	- €
FRONTIGNAN-SAVES	5 723,00 €	- €
GENSAC-DE-BOULOGNE	6 013,00 €	- €
GOUDEX	2 105,00 €	- €
LABARTHE DE RIVIERE	78 176,78 €	- €
LABARTHE INARD	60 951,96 €	- €
LABASTIDE-PAUMES	7 483,00 €	- €
LALOURET-LAFFITEAU	- €	- €
LANDORTHE	113 174,76 €	- €

LARCAN	- €	- €
LARROQUE	22 009,00 €	- €
LATOUE	6 927,00 €	- €
LE CUIING	26 265,00 €	- €
LECUSSAN	2 912,00 €	- €
LES TOUREILLES	14 371,00 €	- €
LESPITEAU	- €	- €
LESPUGUE	7 568,00 €	- €
LIEOUX	658,00 €	- €
LILHAC	9 728,00 €	- €
L'ISLE EN DODON	347 385,00 €	- €
LODES	- €	- €
LOUDET	- €	- 276,00 €
MARTISSERRE	7 337,00 €	- €
MAUVEZIN	7 581,00 €	- €
MIRAMBEAU	9 652,00 €	- €
MIRAMONT DE CGES	83 859,68 €	- €
MOLAS	1 692,00 €	- €
MONDILHAN	9 347,00 €	- €
MONTBERNARD	8 985,00 €	- €
MONTESQUIEU-GUITTAUT	- €	- 2 745,00 €
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	4 592,00 €	- €
MONTMAURIN	14 731,00 €	- €
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	441,00 €	- €
MONTREJEAU	544 362,00 €	- €
NENIGAN	2 604,00 €	- €
NIZAN-GESSE	7 259,00 €	- €
PEGUILHAN	42 559,00 €	- €
PEYRISSAS	1 246,00 €	- €
PEYROUZET	1 292,00 €	- €
POINTIS INARD	58 277,89 €	- €
PONLAT-TAILLEBOURG	74 673,00 €	- €
PUYMAURIN	11 001,00 €	- €
REGADES	- €	- €
RIEUCAZE	- €	- €
RIOLAS	14 788,00 €	- €
SAINT GAUDENS	5 441 966,08 €	- €
SAINT IGNAN	879,42 €	- €
SAINT MARCET	11 240,92 €	- €
SAINT-ANDRE	836,00 €	- €
SAINT-ELIX-SEGLAN	808,00 €	- €
SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES	3 422,00 €	- €
SAINT-FRAJOU	19 761,00 €	- €
SAINT-LARY-BOUJEAN	7 849,00 €	- €
SAINT-LAURENT	3 690,00 €	- €
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES	3 270,00 €	- €
SAINT-PE-DELBOSC	9 248,00 €	- €
SAINT-PLANCARD	19 071,00 €	- €
SALERM	11 714,00 €	- €
SAMAN	6 044,00 €	- €
SAMOUILLAN	254,00 €	- €
SARRECAVE	7 604,00 €	- €
SARREMEZAN	5 219,00 €	- €
SAUX ET POMAREDE	- €	- €
SAVARTHES	16 294,36 €	- €

SEDEILHAC	- €	- €
TERREBASSE	2 527,00 €	- €
VALENTINE	335 816,54 €	- €
VILLENEUVE DE RIVIERE	201 492,14 €	- €
VILLENEUVE-LECUSSAN	15 802,00 €	- €
<b>TOTAUX</b>	<b>8 832 982,23 €</b>	<b>- 3 021,00 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de :

VALIDER la répartition des attributions de compensations ci-dessus pour l'exercice 2017.

DIRE que ces montants pourront être réactualisés en fonction des décisions de la CLETC après révisions ou nouveaux transferts de charges

DIRE que les versements seront effectués par douzièmes

DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2017

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

### INDEMNITES ELUS

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Les articles L2123-23, L2123-24, L5211-12, L5211-14 et R5214-1 du code général des collectivités territoriales, pris en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, déterminent le régime indemnitaire du président et des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixent les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique,

L'article R 5214-1 du CGCT, fixant les taux maximum applicables aux communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et vice-président, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, classée dans la strate 20 000/49 999 habitants, peut attribuer des indemnités au maximum égales à :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice terminal de la FPT)	Caractéristiques
Président	67,50 %	EPCI doté d'une fiscalité propre Commune de 20 000 à 49 999 hab.
Vice-Président	24,73 %	EPCI doté d'une fiscalité propre Commune de 20 000 à 49 999 hab.

Il vous est proposé de retenir les taux suivants :

Fonction	Taux retenu (en % de l'indice terminal de la FPT)
Loïc LE ROUX de BRETAGNE Président	67.50%
Magali GASTO-OUSTRIC Vice-Président	24.73 %
Jean-Paul MANENT-MANENT Vice-Président	24.73 %
Jean-Bernard CASTEX Vice-Président	24.73 %
Gilbert SIOUTAC Vice-Président	24.73 %
Hervé CHEYLAT Vice-Président	24.73 %
Emilie SUBRA Vice-Présidente	24.73 %
Denis SARRAQUIGNE Vice-Président	24.73 %
Alain BOUBEE Vice-Président	24.73 %
Alain FRECHOU Vice-Président	24.73 %
Jacques FERAUT Vice-Président	24.73 %
Evelyne SANSONETTO Vice-Présidente	24.73 %

Le conseil communautaire

DECIDE de l'attribution des indemnités au Président et vice-présidents selon les propositions présentées avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

DIT que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 65,

**POUR : 91**  
**CONTRE : 10**  
**ABSTENTIONS : 36**

**ADOPTE**

**COMMISSION d'APPEL d'OFFRES  
CAO**

Le Président présente le rapport suivant :

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1414-5

Considérant que la commission est présidée par le Président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER les membres titulaires et les membres suppléants suivants :
  - **Monsieur Loïc LE ROUX de BRETAGNE**, Président de droit, ou son représentant,

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	<b>Magali GASTO-OUSTRIC</b>	<b>Emilie SUBRA</b>
2	<b>Jean-Bernard CASTEX</b>	<b>Alain FRECHOU</b>
3	<b>Hervé CHEYLAT</b>	<b>Evelyne SANSONETTO</b>
4	<b>Gilbert SIOUTAC</b>	<b>Jean-Paul MANENT-MANENT</b>
5	<b>Guy LOUBEYRE</b>	<b>Raymond BOYER</b>

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

#### COMMISSION FINANCES

Le Président présente le rapport suivant :

Pour le bon fonctionnement de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, la commission finances est instituée pour traiter des questions d'ordre budgétaire et financier et ce avant les séances du bureau ou du conseil communautaire.

Cette commission sera composée de **six** membres.

Par renvoi de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriale à l'article L2121-22 du même code, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste.

Le Président de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est Président de droit.

En conséquence, je vous demanderai de bien vouloir :

- DESIGNER, en tant que membres de la commission finances :
  - **Son Président : Loïc LE ROUX de BRETAGNE**
  - **Magali GASTO-OUSTRIC**
  - **Alain BOUBEE**
  - **Emilie SUBRA**

- Denis SARRAQUIGNE
- Julien LACROIX

- DIRE que les règles de fonctionnement de cette commission finances seront prévues au règlement intérieur de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

POUR : 137  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

ADOPTE

**COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article L1411-5 du CGCT permet aux EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent une régie dotée de l'autonomie financière

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER 5 conseillers communautaires de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges
- Le Président : **Loïc LE ROUX de BRETAGNE**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Magali GASTO-OUSTRIC</b>	<b>Emilie SUBRA</b>
<b>Thomas FAURE</b>	<b>Annie NAVARRE</b>
<b>Raymond BOYER</b>	<b>Jean SUBRA</b>
<b>Isabelle RAULET</b>	<b>Julien CHAINET</b>
<b>Gilbert SIOUTAC</b>	<b>Alain BOUBEE</b>

POUR : 137  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

ADOPTE



**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
CLECT**

Le Président présente le rapport suivant :

L'article 1609 nonie C- IV du Code Général des Impôts impose la création d'une commission d'évaluation des charges transférées, dite CLECT.

Chaque commune membre de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges doit disposer d'un représentant au sein de cette commission.

Cette commission exercera ses missions lors des transferts de charges découlant des transferts de compétences que les communes membres de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges souhaiteront opérer vers cette même communauté de communes.

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER les membres suivants en qualité de membres titulaires de la CLECT de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges :
  - **son Président :**
    - **Loïc LE ROUX de BRETAGNE**
  - **un membre par commune, à savoir :**

commune	nom	prénom
AGASSAC	LACOSTE	Victoria
ALAN	GUILHOT	Jean-Luc
AMBAX	ALLARD	Pierre
ANAN	BRIOL	Laurent
ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude
AULON	FITTE	Michel
AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel
AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre
BACHAS	CHEYLAT	Hervé
BALESTA	DASQUE	Jean-Charles
BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude
BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard
BOISSEDE	FRECHOU	Alain
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève
BOUDRAC	CLARENS	Gilles
BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre
BOUSSAN	BOUBE	Patrick
BOUZIN	PASSAMENT	Alain
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard
CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane

CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry
CAZAC	MATTIONI	Rémédios
CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard
CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane
CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre
CIADOUX	TOUBERT	Thierry
CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul
COUEILLES	FABARON	Bernard
CUGURON	SANTAMARIA	Christine
EOUX	REY	Monique
ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude
ESPARRON	MASSARIN	André
ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul
FABAS	DAMIENS	Gérald
FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie
FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry
GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel
GOUDEX	DUCASSE	Moïse
LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques
LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire
LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel
LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude
LANDORTHE	BRUNET	Jeanine
LARCAN	CABARE	Lucien
LARROQUE	REY	Michel
LATOUE	FERAUT	Jacques
LE CUIING	LACROIX	Nathalie
LECUSSAN	ENTAJAN	Armand
LES TOUREILLES	SARRAQUIGNE	Denis
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme
LESPUGUE	FOIX	Jean-François
LIEOUX	BARUTAUT	Alain
LILHAC	SIOUTAC	Gilbert
L'ISLE EN DODON	CARAOUE	François
LODES	BAQUE	Jean
LOUDET	ATHIEL	Hervé
MARTISSERRE	TOULON	Maryse
MAUVEZIN	PLANTE	Thierry
MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane
MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille
MOLAS	MEDOUS	Joëlle
MONDILHAN	GASPARD	Joseph
MONTBERNARD	COUMES	Pascal
MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick
MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien

MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia
MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille
MONTREJEAU	MIQUEL	Eric
NENIGAN	CRESPIN	Damien
NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu
PEGUILHAN	BROCAS	Michel
PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy
PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe
POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis
PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick
PUYMAURIN	BIASON	Valentin
REGADES	GASTO	Marlène
RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette
RIOLAS	DUPRAT	Michel
SAINT-ANDRE	de GALARD	Jean
SAINT-ELIX SEGLAN	ADER	Danielle
SAINT-FERREOL	BOUAS	Thierry
SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain
SAINT-GAUDENS	DUCLOS	Jean-Yves
SAINT-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth
SAINT-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis
SAINT-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel
SAINT-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis
SAINT-MARCET	MILLET	Chantal
SAINT-PE-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre
SAINT-PLANCARD	MALLET	Alfred
SALHERM	TARRAUBE	Bernard
SAMAN	LACROIX	Julien
SAMOUILLAN	CHRETIEN	Michel
SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne
SARREMEZAN	MARC	Sandrine
SAUX ET POMAREDE	SANSONETTO	Evelyne
SAVARTHES	GILLY	Martine
SEDEILHAC	CASTERAN	Philippe
TERREBASSE	FAURE	Thomas
VALENTINE	PUISSEGUR	André
VILLENEUVE DE RIVIERE	SUBRA	Emilie
VILLENEUVE-LECUSSAN	BATMALE	Lionel

**POUR :** 136  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

## COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Aux termes de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges a l'obligation de créer une « commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées » dans le cadre notamment des compétences transports et aménagement du territoire qu'elle exerce.

Cette commission est obligatoirement composée des catégories de membres suivants :

- des représentants du conseil communautaire
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)
- des représentants d'associations ou organismes de personnes âgées
- des représentants des acteurs économiques
- des représentants d'autres usagers de la ville.

Les personnes handicapées visées par la loi sont notamment les suivantes :

- les personnes à mobilité réduite,
- les malvoyants,
- les malentendants.

Cette commission a pour but d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, au cadre bâti existant, à la voirie, aux espaces publics et aux transports.

Le Code Général des Collectivités Territoriales n'impose pas de représentation proportionnelle au sein des structures autres que les commissions thématiques, Commission d'Appel d'Offres, Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Le Président de la Communauté, **Loïc LE ROUX de BRETAGNE**, est Président de droit de ladite commission. Il sera procédé à la désignation des membres autres que conseillers communautaires par arrêté du Président.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'ARRETER le nombre de membres titulaires de la commission à 9, dont **6** seront issus du conseil communautaire ;
- DESIGNER les conseillers communautaires suivants de la communauté de communes du Saint-Gaudinois, en qualité de membres de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées, à savoir :

Le président : **Loïc LE ROUX de BRETAGNE**

- **Régis FARRE**
- **Jean-Pierre DUCLOS**
- **Guy LOUBEYRE**
- **Thierry TOUBERT**
- **Jean SUBRA**
- **Isabelle RAULET**

- AUTORISER le Président à désigner les membres issus des associations de personnes handicapés par arrêté.

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

**DESIGNATION DE CONSEILLERS  
AU SYNDICAT MIXTE DU MUSEE-FORUM DE L'AURIGNACIEN**

Le Président présente le rapport suivant :

Le Musée-forum de l'Aurignacien est un établissement culturel public géré par un syndicat mixte du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges. Son siège se situe sur la commune d'Aurignac.

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges doit désigner deux conseillers communautaires titulaires - dont un élu de la commune d'Aurignac - et un suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Musée-forum de l'Aurignacien.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE DESIGNER les conseillers communautaires suivants de la communauté de communes du Saint-Gaudinois pour siéger au Syndicat Mixte du Musée-forum de l'Aurignacien

Titulaires

Suppléant

1- **Jean-Michel LOSEGO**  
Elu de la commune d'Aurignac

1- **Thomas FAURE**

2- **Jean-Paul MANENT-MANENT**

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

**SYNDICAT DES ECOLES CAGIRE-SALAT  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Président présente le rapport suivant :

Au titre de la compétence périscolaire, des conseillers communautaires représentant les communes de Lespiteau et Régades siégeront au comité syndical du Syndicat des écoles Cagire-Salat qui accueille des enfants de ces deux communes.

En conséquence, je vous propose de :

- DESIGNER pour la commune de Lespiteau  
1- **Claude ABADIE**  
2- **Claudette MAYLIN**
- DESIGNER pour la commune de Régades  
1- **Emilie SUBRA**  
2- **Claire VOUGNY**

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT  
A LA MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION**

Le Président présente le rapport suivant :

Dans les statuts de l'association Maison Commune Emploi Formation Pays Comminges Pyrénées dont le siège est à Montréjeau, a été désigné membre constitutif obligatoire la collectivité maître d'ouvrage : CC Nébouzan-Rivière-Verdun en la personne de son Président ou de son représentant par délégation.

C'est pourquoi, compte tenu du contexte de fusion, il convient de désigner un nouveau représentant de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en tant que collectivité maître d'ouvrage.

Ce représentant sera aussi nommé au poste de Vice-Président de la MCEF pour le reste de la mandature.

En conséquence, il vous est proposé :

- DE DESIGNER le conseiller communautaire suivant pour siéger à la MCEF Pays Comminges Pyrénées
  - **Alain BOUBEE**

**POUR :** 137  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 0

**ADOPTE**

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT (SLH)**  
**Désignations de conseillers communautaires – Commission SLH**

Le Président présente le rapport suivant :

Le Service Local de l'Habitat (SLH) a été créé en 2005, en se plaçant sous le régime juridique de l'Entente, tel qu'il est prévu par les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le fonctionnement de ce service, l'article L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que chaque participant à l'Entente désigne trois conseillers communautaires qui siègeront aux diverses Conférences de cette Entente. Ces conseillers seront membres d'une commission dite Commission SLH.

En conséquence, je vous propose :

- DE DESIGNER **trois conseillers communautaires** de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, au titre de membres de la Commission SLH, qui seront ses représentants officiels aux Conférences de l'Entente du SLH, en vertu de l'article L 5221-2 du CGCT, qui sont :
  - **Jacques FERAUT**
  - **Yves-Pierre BARRAU**
  - **Jean-Michel LOSEGO**

<b>POUR :</b>	<b>137</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>

**ADOPTE**

**La séance est levée.**